

DROITS DE PROPRIÉTÉ, JUSTICE ET EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Richard STROUP

*Professeur d'économie de l'environnement
Political Economy Research Center (États-Unis)*

Les objectifs de la politique environnementale comptent parmi les plus importants. La protection de la santé publique et des biens environnementaux représentent en effet une priorité aux yeux des citoyens. Mais quels types de pollution devrait-on réduire ou prévenir en priorité ? Quel devrait être le degré de pureté de l'air ? Quelles méthodes de réduction de la pollution devrait-on utiliser ? Il est fondamental de répondre rigoureusement à ces questions, et ce pour deux raisons. D'abord, parce que les bénéfices potentiels d'une réduction de la pollution sont énormes. Ensuite, parce que ses coûts peuvent être très élevés.

Il convient de reconnaître que les droits de propriété privés et les marchés sont presque synonymes. Si les droits de propriété sont définis, défendables et transférables (1), les marchés sont les lieux où les individus cherchent ce qu'ils souhaitent en échangeant leurs droits. Et les marchés ne sont efficaces qu'à condition que les droits de propriétés soient « 3-D ». Un échec en matière de protection des droits a un effet négatif sur l'efficacité de la production, la protection des ressources et leur préservation, aussi bien de la part des consommateurs que de la part des producteurs. Par exemple, ne pas parvenir à protéger les propriétaires fonciers de déversements de produits chimiques cause une perte supplémentaire pour la victime, un coût de production artificiellement faible pour le pollueur et une distorsion des décisions qui se répand à travers l'ensemble de la société et de l'économie.

Dans le domaine commercial, où les droits de propriété sont protégés, les marchés se sont avérés être des méthodes excellentes pour réduire les coûts et accroître l'efficacité. La quête de tels gains en matière de réglementation de la pollution implique l'introduction de mécanismes fondés sur des incitations de type marchand. Cet article rend compte des succès et des échecs de telles approches. Il explique aussi les raisons pour lesquelles, sous leur forme actuelle, elles ne peuvent, au mieux, que constituer des solutions partielles pour réduire les coûts élevés de la réglementation environnementale contraignante et administrée. Les exemples

(1) En anglais : « defined, defendable, and divestible ». Les droits vérifiant ces trois critères sont qualifiés de « 3-D », comme nous le ferons tout au long de ce texte (N. d. T.).

seront tirés de l'expérience des États-Unis, où l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) s'est vue attribuée la conduite de nombreux programmes de contrôle de la pollution à travers l'ensemble de la nation.

I. — L'AMPLEUR DU PROBLÈME POLITIQUE

La réglementation environnementale joue un rôle majeur dans des économies telles que celle des États-Unis. Il s'en suit qu'une réglementation efficace est hautement désirable. L'EPA a estimé, pour 1994, à 130 milliards \$ les coûts directs de la réglementation et de son application. Les coûts indirects mesurés par la production non réalisée sont eux aussi conséquents.

Un contrôle coûteux de la pollution ne représente pas forcément une mauvaise dépense. Si les bénéfices sont suffisamment élevés (et si les coûts ne sont pas injustement imposés), les coûts peuvent se justifier. Mais un certain nombre de mécanismes de contrôle de la pollution ne semblent pas légitimes à l'heure actuelle. A eux seuls, la loi sur la pureté de l'air (*Clean Air Act*) et ses amendements peuvent réduire de 3 % le produit intérieur net si tout de ce qu'elle prescrit est appliqué. Par exemple, on estime que le Titre III de la Loi, qui exige l'installation d'une « technologie de contrôle maximal réalisable » (*Maximum Achievable Control Technology* — MACT) en vue de réduire l'émission de substances toxiques dans l'air, a un coût allant de 6 à 10 milliards \$ par an. En même temps, P. Portney estime que les bénéfices de cette disposition sont de 1 milliard \$, voire nuls.

Beaucoup de programmes environnementaux sont hautement inefficaces pour produire des bénéfices environnementaux. T. Tengs et al. ont récemment établi que, parmi 587 mesures visant à sauver des vies, les coûts associés varient de façon incroyable selon l'administration qui les applique. Ils estiment que le coût marginal, par année de vie supplémentaire, était de 23 000 \$ pour l'Aviation fédérale et de 88 000 \$ pour la Médecine du travail. Ni l'une ni l'autre de ces administrations n'est efficace, mais comparons le coût de leurs réglementations à celui de l'EPA — dont les mesures imposent un coût estimé à 7 600 000 \$ par année de vie supplémentaire. Quel est le résultat de cette affectation inefficace des ressources de santé ? Si l'État allouait de manière efficace ses dépenses de santé, T. Tengs et D. Graham estiment que 60 000 vies pourraient être épargnées chaque année sans augmentation budgétaire.

Ces programmes produisent probablement des bénéfices additionnels non pris en compte par de telles estimations, mais rien ne permet de penser que ceux-ci ne sont pas proportionnels aux années de vie supplémentaires, auquel cas les différences énormes dans les estimations de T. Tengs constituent de bons indicateurs d'inefficacité.

II. — MÉCANISMES DE TYPE MARCHAND

Tous les partis politiques ont formulé des demandes de réformes pour accroître les bénéfices nets de la réglementation environnementale. De plus en plus, on a admis l'importance des incitations économiques. Et ceux qui prennent conscience des bénéfices de l'utilisation de mécanismes de type marchand pour réduire le

coût de réalisation d'objectifs politiques sont de plus en plus nombreux. Plusieurs lois et réglementations nouvelles ont incorporé des incitations économiques et des mécanismes de type marchand.

Cependant, les limites de ces options politiques environnementales semblent être moins bien perçues. Il est vrai que les mécanismes qui imitent le marché peuvent aider à atteindre des objectifs sociaux à moindre coût, même s'ils constituent une entorse à des solutions de marché véritables et ne peuvent en générer la totalité des bénéfices. De façon plus significative, sans doute, des problèmes sont apparus lorsque les mécanismes sont devenus partie intégrante du processus de négociation, pouvant ainsi engendrer des coûts encore plus grands. Il est aussi important d'appréhender les limites et les coûts d'introduction de mécanismes de type marchand que leurs bénéfices. L'efficacité de la politique de l'environnement en dépend.

III. — LES BÉNÉFICES D'UNE POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT EFFICACE

Avant de continuer, il convient de s'interroger sur l'importance de l'efficacité économique pour l'environnement. Pour ceux qui prisent de façon certaine la vie humaine — les bénéfices esthétiques et moraux de la qualité de l'environnement — l'efficacité économique peut paraître accessoire. Les coûts d'obtention d'une qualité de l'environnement élevée (un environnement plus propre, plus sain) peut alors sembler non pertinent. Cette idée est incorrecte en elle-même, et ce pour quatre raisons majeures.

** Être plus riche est synonyme d'être en meilleure santé pour l'être humain*

En effet, les individus les plus prospères sont en meilleure santé et vivent plus longtemps que les autres.

** L'efficacité économique génère l'efficacité technique de la conservation des ressources*

Mikhael Bernstam a regroupé des données et comparé la consommation énergétique des douze plus grandes économies de marché avec celle des pays socialistes d'Europe de l'Est (plus la Corée du Nord). En 1986, les économies de marché les plus efficaces utilisaient seulement 37 % d'énergie supplémentaire pour une augmentation de la production de 1 000 \$ par rapport aux pays socialistes. De façon similaire, les économies socialistes utilisaient trois fois plus d'acier que les économies de marché. Les données recueillies par Bernstam montrent que, au sein d'économies réglementées, l'utilisation de ressources par unité de produit est bien plus importante que dans les économies de marché.

** Empiriquement, les économies moins efficaces sont plus pauvres et moins propres*

La demande d'un environnement de qualité dépend fortement du revenu. L'économiste Donald Coursey a établi qu'aux États-Unis et dans d'autres nations industrialisées, le soutien des citoyens pour des mesures d'amélioration de la qualité de l'environnement est très sensible aux variations de revenu. Selon la terminologie

de l'économiste, le consentement à payer pour des mesures environnementales telles que des réglementations coûteuses présente une grande élasticité au revenu. Il estime que, dans les pays industrialisés, l'élasticité-revenu de la demande pour la qualité environnementale est de 2,5. Ainsi, une augmentation du revenu de 10 % engendre une augmentation de 25 % du consentement à payer des citoyens pour des mesures environnementales. Inversement, une diminution du revenu de 10 % conduit à une diminution de 25 % de l'appui des citoyens pour des mesures environnementales coûteuses. Les données de Coursey montrent que la demande d'un environnement de qualité a une élasticité de la demande identique à celle des automobiles de luxe comme les BMW ou les Mercedes.

** Moins un bien ou un service, y compris une politique de l'environnement, est coûteux, plus les individus en demandent*

Toutes choses égales par ailleurs, il est difficile de vendre des politiques inefficaces aux électeurs. Des politiques efficaces font davantage recette.

** La « transition démographique » offre aux environnementalistes une cinquième raison de rechercher l'efficacité économique et la prospérité*

Partant de revenus très faibles, la croissance de la population se ralentit à mesure que le revenu croît. Dans un pays inefficace, un taux de croissance plus élevé de la population se soldé par une pression accrue sur l'environnement. La transition démographique ne joue pas, ou a un effet moindre, sur les économies de marché développées où le taux de croissance de la population est faible, voire négatif.

En bref, les environnementalistes, au même titre que les économistes focalisés sur l'efficacité, ont de bonnes raisons pour favoriser des moyens efficaces pour atteindre des objectifs environnementaux.

IV. — LES BÉNÉFICES DES INCITATIONS ÉCONOMIQUES ET DES SOLUTIONS DE SIMULATION DU MARCHÉ

Cela fait des années que les bénéfices de l'intégration de prix et de mécanismes de marché dans la politique de l'environnement sont reconnus. Les sérieuses limites de la gestion centralisée des facteurs de production sont maintenant admises, depuis 1989 notamment avec l'ouverture des économies socialistes d'Europe de l'Est et de l'ex-Union Soviétique. Les problèmes économiques jusque là cachés et les désastres écologiques ont éveillé le reste du monde et lui a fait prendre conscience des limites de l'approche planifiée.

Plusieurs manuels de théorie économique présentent maintenant les possibilités d'utilisation du système des prix et des mécanismes de marché en matière de politique environnementale. Ils expliquent en quoi « *la vérité des prix* » est fondamentale si l'on veut inciter les gestionnaires et les entrepreneurs à agir comme si la qualité des biens environnementaux — l'air et l'eau en particulier — valait la peine d'être protégée, même si cette attention est coûteuse. Comme les objectifs sont devenus plus ambitieux et les réglementations plus contraignantes, le coût de la protection de l'environnement s'est accru. Les élus et autres décideurs publics furent alors plus enclins à écouter ceux qui expliquent comment les prix — et

même l'échange de droits sur un marché artificiel des permissions à polluer — pouvaient réduire de façon substantielle les coûts de la politique de l'environnement.

Les économistes qui ont cherché à donner une représentation plus exacte des coûts que les pollueurs imposaient aux autres ont proposé, soit l'imposition de taxes, soit des mécanismes d'échange de droits à produire ou à émettre des polluants.

A. — *Les Taxes sur la pollution*

L'idée d'un impôt sur la pollution part de l'observation que l'émetteur réalise un gain en rejetant des déchets polluant l'air ou l'eau alors que les coûts de son action sont supportés par d'autres situés alentour ou en aval. Il s'ensuit que l'instauration d'une taxe rigoureusement fixée incite l'émetteur à reconnaître et à réagir aux coûts de ses actions. Si l'émetteur est sujet à l'impôt, il cherchera les moyens les moins coûteux pour contrôler ses émissions. En particulier, il préférera contrôler ses émissions tant que le coût de contrôle est inférieur au coût de la pollution elle-même dont le niveau est donnée par la hauteur de la taxe. La mesure devrait alors se solder par un contrôle des émissions efficaces, à la fois aux plans quantitatif et qualitatif.

Les exemples de taxes sur la pollution de ce type ne sont pas nombreux aux États-Unis. On en trouve des descriptions quelque peu détaillées (ainsi que des systèmes d'échange maintenant en vigueur aux États-Unis) dans une publication du *Congressional Research Service* et dans une autre du *American Petroleum Institute*. L'EPA a également publié une revue des programmes d'incitations économiques qui pourraient être appliqués à divers problèmes environnementaux. Mais les programmes en vigueur ne cherchent pas à calquer les taxes sur le niveau des dommages.

L'industrie s'oppose souvent aux propositions de taxes sur la pollution car elles peuvent être très coûteuses pour l'émetteur. Le coût en ressources d'une réduction des émissions peut être minimisé pour un certain niveau de pollution, mais l'émetteur doit payer, en plus des coûts de contrôle, un impôt sur les émissions restantes. Les impôts représentent un transfert, et non un coût pour la société. Ils ne correspondent pas à l'utilisation réelle de ressources (même si ils peuvent, en théorie, représenter le coût résiduel des dommages causés par la pollution). Mais, pour celui qui paie, l'impôt est un coût de production supplémentaire.

B. — *Les Systèmes d'échange*

Leur fonctionnement est différent de celui des taxes sur la pollution. L'Autorité chargée de contrôler la pollution fixe le volume total d'émissions permis dans une zone donnée. Elle affecte (ou vend) alors des droits transmissibles à émettre des polluants. Les émetteurs sont ainsi incités à réduire, voire à éliminer, leurs émissions dans le but de ne pas avoir à acheter à d'autres des droits à polluer ou de pouvoir vendre tous les droits dont ils disposent. Là aussi, la réalisation des niveaux d'émissions choisies par l'Autorité compétente devrait être efficace. Pour atteindre son objectif, cette dernière n'a pas à savoir à l'avance lequel des émetteurs est en mesure de contrôler la pollution au moindre coût, ni même laquelle des technologies de contrôle doit être utilisée.

Il existe aux États-Unis plusieurs systèmes de droits à polluer transmissibles. Le plus célèbre d'entre eux est probablement celui établi par les amendements de 1990 au *Clean Air Act*. Il concerne l'émission de dioxyde de soufre (SO₂) et confère à l'EPA le rôle d'établir un système national d'échanges pour les réductions des émissions de SO₂ entre des sources dont les coûts de maîtrise diffèrent. Ce programme est censé réduire les coûts d'ajustement à long terme pour les sociétés de production électrique tels que la législation le prévoit. L'idée est que les services publics dont le coût de maîtrise des émissions est le plus élevé puissent acheter des droits à ceux qui maîtrisent mieux leurs émissions.

Dans les années 1980, l'EPA avait mis au point un programme d'échanges de crédit pour réduire les coûts des raffineurs d'élimination progressive du plomb dans l'essence. Les producteurs efficaces d'essence plombée pouvaient acheter des permis de production aux producteurs moins efficaces, qui réduisaient leur niveau de production de sorte que le coût d'élimination du plomb était minimisé.

Un troisième exemple de système de droits transmissibles concerne le *South Coast Air Quality Management District* de Californie. L'objectif était d'introduire des échanges de droits d'émissions pour atteindre les normes concernant l'ozone au coût le plus faible. D'autres États ont utilisé des mécanismes similaires pour réduire le coût de réalisation d'objectifs de qualité de l'eau, même si leur programme a engendré des échanges limités.

Il existe des études sur les gains potentiels des approches par la création de marchés — généralement, des autorisations transmissibles. En général, ces investigations sont des études de simulation plutôt que des tests empiriques *ex post*. Les chiffres de telles estimations peuvent être énormes. Par exemple, le coût de réduction des composants organiques dans l'air peut varier de 500 à 39 000 \$ par tonne. Remplacer le second de ces coûts par le premier engendrerait clairement des économies substantielles.

Cependant, les gains réels peuvent être inférieurs aux gains escomptés, à cause en partie du fait que les opportunités de contrôler les moins coûteuses n'ont pas été encore accomplies. De plus, il est certain que ces mécanismes ont un rendement plus faible que celui des modèles théoriques parce que les hypothèses sur lesquelles ces derniers reposent ne sont pas réalistes.

Parmi les problèmes posés par la méthode, il y a celui de l'information dont ont besoin les services de contrôle de la pollution. Cette information est coûteuse, voire impossible, à obtenir. En fait, **l'information est la cause majeure des problèmes environnementaux.**

Dans une économie de marché avec droits de propriété privés, la cause de la plupart des problèmes de pollution est le manque de connaissances. Lorsque les sources et les effets sont connus et quantifiables, les coûts de pollution constituent des coûts ordinaires. Si l'on sait qu'un polluant particulier est émis sur un lieu et pour une période spécifiques ; si l'on sait qui en est (ou pourrait en être) victime et à quel niveau, alors la solution est simple : interdire les activités de ceux qui causent des dommages, de la même manière que l'on interdit les agressions personnelles, parce que le fait de causer un tort est répréhensible.

Dans plusieurs pays, y compris aux États-Unis, la Common Law a, pendant des décennies, offert ce type de protection. Un plaignant qui peut démontrer qu'un dommage réel et substantiel lui a été fait (ou est susceptible de lui être fait) par l'émetteur d'un polluant peut en général obtenir d'un tribunal des dommages-intérêts ou une injonction. Ceux qui désirent toujours émettre des polluants peuvent négocier avec les récepteurs qui, à l'issue d'un échange volontaire, peuvent vendre leur propriété ou ajuster leur comportement et abandonner leur droit à ne pas être

pollué. Elizabeth Brubaker, dans un livre récent, a démontré que ce système a fonctionné au Canada pendant des années avant que les hommes politiques ne le remplacent par une réglementation politique et bureaucratique.

Mais la Common Law n'est pas parfaite. Les droits des récepteurs ne sont pas toujours faciles à défendre. Les dommages peuvent ne pas être anticipés et être étalés dans le temps. Pour cette raison et pour d'autres, la relation exacte entre un dommage et l'émission d'un polluant n'est pas facile à connaître. Ce manque de savoir rend les droits de propriété — le droit de ne pas subir de dommages ou de risques excessifs — moins sûrs.

A cause des imperfections d'un régime de droits de propriété, la réglementation directe de l'État est souvent utilisée. Mais la réglementation a elle-même ses limites, y compris l'incapacité de bien fonctionner si l'on manque de connaissances quant aux dommages causés et au coût du contrôle. Les politiciens et autres régulateurs font face au même problème de connaissance que celui qui a sans doute sonné le glas des gouvernements socialistes de l'ex-bloc soviétique. Les économistes soulignent les problèmes d'incitation engendrés par la réglementation ; ils en font les causes majeures de l'inefficacité de la réglementation. En fait, selon les cas, les résultats de la réglementation peuvent être ou non supérieurs à l'application du droit privé (la Common Law aux États-Unis). La réglementation, parce qu'elle est contraignante, peut certainement être plus puissante, et ces résultats peuvent être plus variables (meilleurs ou pires) que ceux de la Common Law.

V. — LES PROBLÈMES DES SOLUTIONS DE SIMULATION DU MARCHÉ ET DES INCITATIONS ÉCONOMIQUES

Les constructions théoriques, comme celles qui affirment l'efficacité potentielle des incitations économiques et des systèmes qui simulent les marchés, sont toujours des abstractions de la réalité. Les marchés de concurrence pure et parfaite n'existent pas ; les systèmes de Common Law appliqués à la perfection rendant responsables les émetteurs de pollution n'existent pas non plus ; et il en va de même des conditions qui permettent à la réglementation d'éliminer ces insuffisances. Par exemple, le manque de données nécessaires pour évaluer les dommages causés par un pollueur rend difficiles les décisions du Congrès ou de l'EPA quant au niveau approprié d'imposition d'un pollueur ou quant au volume de pollution acceptable sur lequel un système de droits transmissibles est fondé. Il est difficile de connaître les coûts véritables des émissions d'une source donnée, notamment parce que les coûts sont subjectifs et changent dans le temps en fonction des goûts, de la technologie et des prix relatifs.

Sans information sur les coûts causés par des dommages, le Congrès et l'EPA peuvent ne jamais être en meilleure position que la Common Law ou le marché pour fournir des résultats efficaces. Pire, les niveaux de contrôle efficaces du Congrès et de l'EPA requièrent aussi que les coûts de contrôle de tous les pollueurs potentiels soient connus. Au moins, les tribunaux de Common Law ont à connaître uniquement quel niveau de dommages a été causé du fait d'un émetteur spécifique, et si ce niveau transgresse les droits de n'importe quel récepteur. Une fois fixées les limites de la tolérance, c'est-à-dire une fois que les droits des récepteurs ont été définis, ils peuvent faire l'objet de transactions dans le système de Common

Law lui-même. L'émetteur peut acheter le terrain du récepteur, ou simplement sa permission de le polluer, si ce dernier décide volontairement de le vendre, c'est-à-dire d'accepter une pollution dont il est en droit de demander l'arrêt.

A l'inverse, si le niveau de pollution est jugé acceptable à l'aune des normes de la communauté, les droits sont donnés à l'émetteur. Le récepteur peut ici négocier avec l'autre un niveau de pollution inférieur au niveau acceptable. Ces échanges sont en mesure d'éliminer les effets les plus coûteux d'une décision judiciaire. Les bénéfices de ces transactions de marché sont difficiles à évaluer parce que les coûts sont en fait subjectifs. Quel est le coût réel du contrôle de la pollution ? Il dépend en partie des options disponibles pour l'émetteur et de sa propre évaluation de ces options. Une telle évaluation nécessite non seulement des données locales, mais aussi subjectives plutôt que quantifiables et objectives. Aucune Autorité centrale ne peut espérer connaître et agréger ces valeurs indispensables à une estimation des coûts de contrôle. Une autre question consiste à savoir quel est le tort causé par chaque niveau de pollution ? Une nouvelle fois, le savoir local et les coûts subjectifs ne permettent pas aux administrations centrales de connaître le niveau des dommages.

Un impôt sur les émissions n'autorise pas la flexibilité des échanges. Les règles de comportement sont annoncées par les administrations qui utilisent ce schéma. Entre les émetteurs et les récepteurs recherchant des bénéfices mutuels, les négociations ainsi que les échanges ne sont pas permis.

Un mécanisme d'échanges de droits à polluer permet d'éliminer les procédures coûteuses de contrôle de la pollution si des pollueurs dont les coûts de contrôle sont moins élevés peuvent devenir des partenaires à l'échange. Cependant, il n'offre pas de solution et n'autorise aucune flexibilité en ce qui concerne les émissions totales. Si les émissions totales autorisées sont fixées en-deçà (ou au-delà) du niveau où le coût marginal du contrôle de la pollution est égal au bénéfice marginal d'une réduction de la pollution, l'échange de droits à polluer ne réduira pas les inefficacités qui résultent d'un mauvais choix du niveau de pollution acceptable. Il n'existe pas de volume d'échanges optimal qui peut réduire le coût de cette erreur.

Avec les taxes sur la pollution ou les systèmes d'échanges de droits à polluer, il est primordial que les administrations aient l'information nécessaire pour fixer les impôts et les niveaux de pollution acceptables de manière appropriée. De plus, il est crucial qu'elles agissent uniquement à partir de l'information dont elles disposent. Mais comment le Congrès ou même les experts de l'EPA estiment-ils les coûts réels dans les différentes régions et à travers le pays ? Les incertitudes véritables qui appellent à la réglementation mettent à mal l'instauration de règles efficaces. La place pour la spéculation et la conjecture est grande. Les incitations politiques et institutionnelles qui n'ont pas grand chose à voir avec l'efficacité influencent les résultats. Les spécialistes ont souligné le fait que les amendements de 1990 au *Clean Air Act* comprennent, en plus de la procédure de droits à polluer, beaucoup de programmes coûteux dont aucun n'a passé le test de l'analyse coûts/avantages. Comme l'a dit Robert Crandall de la *Brookings Institution* : « La loi de 1990 combine toute une série de nouvelles dispositions extrêmement malvenues avec une petite inclination vers l'efficacité économique : l'échange de permis d'émettre du SO_2 ».

Crandall, qui s'était auto-proclamé « fervent défenseur des "solutions de marché" aux problèmes environnementaux » lorsqu'il était membre de l'administration Carter à la fin des années 1970, est aujourd'hui sceptique quant à l'introduction de telles approches dans l'appareil législatif. « La disposition sur l'échange de

droits à polluer, dit-il, est noyée dans un paragraphe de la loi qui exige une diminution de 10 millions de tonnes des émissions de SO_2 ». Cette réduction énorme a été décidée en dépit d'un « manque de preuves que les pluies acides constituent véritablement un problème ». A propos des amendements de 1990 au *Clean Air Act*, il déclare que « les coûts sont susceptibles d'excéder les bénéfices ».

Atteindre de façon efficace un objectif mal choisi peut être pire que de ne rien faire. Tout espoir que les approches fondées sur les incitations soient efficaces repose entièrement sur un choix approprié des objectifs décidés par les Autorités chargées de contrôler la pollution. Ces objectifs politiquement déterminés peuvent complètement anihiler les bénéfices engendrés par les mécanismes de marché.

Richard STROUP